



Suspension provisoire de licence iv

Par **Dolfin**, le **07/02/2010** à **11:02**

Bonjour,

Cela concerne un restaurant acheté à la suite d'une liquidation judiciaire. Je n'ai pas encore reçu l'accord du tribunal pour réouvrir ce commerce, ni pour en faire l'état des lieux. Il y a eu des plaintes déposées contre l'ancien propriétaire du fonds de commerce. Outre les amendes qu'il devra certainement payées, il y aurait peut-être une suspension de licence IV pour quelques mois qui s'appliquerait quand j'aurai le restaurant. Je trouve inadmissible cette hypothèse, n'ayant rien à voir avec ces plaintes contre l'ancien propriétaire. Il est évident que si cela arrivait, mon affaire ne pourrait pas s'en remettre. Quelle démarche faufrait-il entreprendre si cela se faisait?

Merci.